

Formation spécialisée du CSA Alimentation du 20 mars 2025

La formation spécialisée est présidée par Maud FAIPOUX.

La CFDT-SPAgricole est représentée par Anne JAMMES, Anne BERTOMEU et Frédéric LALOY.

Un sujet pourtant essentiel pour les conditions de travail, les restrictions budgétaires, n'a pas été retenu à l'ordre du jour

« Nous regrettons par ailleurs que le point sollicité par les organisations syndicales sur les différents impacts en matière de formation, d'effectifs, de réalisation des missions..., liés aux restrictions budgétaires sur le BOP 206, n'ait pas été retenu comme sujet d'attention dans l'ordre du jour, de même que la police sanitaire unique, au regard des conséquences importantes sur les conditions de travail des agents au quotidien. C'est pourquoi, sans attendre la prochaine réunion de la formation spécialisée, la CFDT demande un point sur les conséquences effectives de ces restrictions budgétaires en matière d'effectifs et de crédits. »

Maud FAIPOUX répond que ces moins 10% n'impactent pas les moyens humains, à l'exception des renforts pour les JOP. La priorité est donnée aux actions régaliennes, ce sont les mesures incitatives qui sont impactées en premier lieu. Une priorisation des formations, ainsi que la recherche d'un équilibre entre les formations à distance et en présentiel, sont « à l'étude ».

La CFDT-SPAgricole renouvellera sa demande de précisions sur l'impact de cette baisse budgétaire lors de la prochaine réunion du CSA Alimentation, le 12 juin 2025... Notre

organisation syndicale regrette l'annulation de l'instance prévue le 17 avril, annoncée lors de cette formation spécialisée, décision peu en phase avec l'affichage du MASA d'un dialogue social constructif et soutenu.

Contrôle unique : pilotage par les Préfets, avec des interprétations diverses et variées... Quand la « confiance en l'intelligence locale » ressemble à un abandon des contrôleurs par le MASA...

Un périmètre flou, un manque de soutien et d'harmonisation qui amplifient les tensions sur le terrain...

Dans sa déclaration liminaire, la CFDT-SPAgricole fait les constats suivants :

« la mise en œuvre chaotique des MISA, les distorsions dans l'évaluation qu'en font les préfets sur ce qui « rentre, ou pas » dans ces contrôles uniques, la géométrie variable selon les départements, nous laissent malheureusement présager que la « confiance en l'intelligence locale » que vous prônez risque de se faire au détriment des personnels confrontés à la réalité du terrain et à des différences notables de mise en application selon les départements ou les régions. Des remontées d'agents font également état, suite aux modifications de gouvernance après les élections dans les chambres d'agriculture, d'un accroissement de pressions visant à empêcher les contrôles dans les exploitations, de menaces à peine voilées, d'intimidations... » Le contrôle « unique » nécessiterait une mise au point bien plus claire de la part du

MASA : même si les préfets ont la main sur le sujet, une harmonisation et une « explication de texte » vers les exploitants visant à asseoir la légitimité des missions des services d'inspection semble indispensable pour, au moins, assurer les agents sur du soutien fort de leur ministère de tutelle. »

Maud FAIPOUX assure les participants de son complet soutien aux agents, et affirme dialoguer sur ce sujet avec les préfets. Elle rappelle qu'un flyer (à consulter en fin d'article) relatif à la protection fonctionnelle a récemment été diffusé aux agents et qu'elle fait en sorte de faciliter l'accès de tous à la protection fonctionnelle. De plus, une formation de sensibilisation à la conduite à tenir lors d'auditions pénales est en cours. Elle réaffirme également vouloir assurer un soutien systématique aux équipes en cas de signalement.

Ce sujet contrôle unique est piloté par la DGPE ; toutefois, la DGAL est associée aux travaux : ainsi, la DGAL a apporté sa contribution à la Foire Aux Questions (FAQ, version du 7 février 2025).

Concernant les refus de contrôle, Maud FAIPOUX rappelle que les règles relatives aux conséquences de ces refus de contrôles sont les mêmes que par le passé : refus des aides, contrôle sanitaire réalisé avec l'appui des forces de l'ordre. C'est la sécurité des agents qui doit primer.

Pierre CLAVEL, ISST, précise que ce risque d'agression verbale ou physique doit être pris en compte à l'échelle locale lors de l'évaluation *a priori* des risques. La note de service actuelle de 2018 relative à la prévention et aux suites des agressions est en cours de révision et sera notamment complétée sur le risque lié aux réseaux sociaux (cf les diffusions de vidéos par l'association L214).

La CFDT-SPAgricole ne remet pas en cause l'utilité d'une foire

aux questions mais la juge insuffisante pour répondre aux difficultés rencontrées sur le terrain. C'est pourquoi nous demandons une instruction complémentaire, qui apporterait des précisions et répondrait aux attentes, notamment sur les volets périmètre, échancier pour la mise en place d'un logiciel de coordination adapté, formation aux contrôles difficiles ou sécurité des contrôleurs.

Rédaction de chartes contrôlés-contrôleurs, aucune concertation avec les représentants des contrôleurs, le dialogue social est-il toujours une priorité pour la DGAL et le MASA ?

Il a été porté à notre connaissance, via les remontées de terrain, des projets de chartes contrôleurs-contrôlés dans les départements. La CFDT demande si une trame nationale est prévue, de façon à harmoniser les pratiques.

Maud FAIPOUX répond que le modèle national de charte est en cours de finalisation.

Pour la CFDT, si les représentants des exploitants agricoles sont associés à la rédaction de ces chartes, les représentants des organisations syndicales (OS) des contrôleurs doivent l'être.

Maud FAIPOUX répond que la charte est un « *moyen de partage, afin d'éviter des incompréhensions* » ; elle n'apporte toutefois pas de réponse sur le sujet de la concertation avec les OS des contrôleurs et se contente de préciser qu'il y a

des échanges sur le sujet entre l'échelon national et les échelons locaux. Pourtant, de nombreux inspecteurs interrogés par la CFDT nous disent ne pas avoir entendu parler de ces projets de charte...

La CFDT se s'interroge sur les modalités de priorisation des contrôles entre les différents services ou établissements.

Maud FAIPOUX renvoie vers le Préfet, « dont le rôle est central ».

La CFDT prend acte avec regret de l'absence manifeste de volonté de concertation de la DGAL et du MASA avec les OS des contrôleurs sur le projet de trame nationale de charte en cours de finalisation et s'engage à en faire une lecture critique dès sa parution.

Nous invitons les contrôleurs et les représentants locaux du personnel à demander à être associés à la rédaction des chartes départementales, et à nous transmettre tout projet ou toute charte finalisée, avec votre avis ou observations, le cas échéant. ?

Délégation des prélèvements de fromages fermiers au lait cru : pas de pédagogie et des alertes sanitaires probables, des tensions avec les exploitants agricoles en perspective...

« Dans ce contexte de fortes tensions avec le monde agricole, la CFDT-SPAagri s'étonne que, contrairement à l'engagement que vous aviez pris lors de la dernière réunion du CSA

Alimentation, les prélèvements de fromages fermiers au lait cru (plan de surveillance 2025) aient été délégués et ce même si ces prélèvements doivent être prioritairement réalisés sur les points de vente (cf réunion de suivi PSU du 7 mars 2025).

En effet, vu la sensibilité de cette filière et les alertes sanitaires potentielles, une action de pédagogie en amont auprès des producteurs, conformément aux prescriptions de la circulaire du 4 novembre 2024, aurait été pertinente. Les délégataires en charge de la réalisation des prélèvements ne disposent pas des connaissances techniques et filières pour mener une telle action de pédagogie. »

La seule réponse faite par Maud FAIPOUX lors de la réunion de suivi PSU le 7 mars 2025 est que d'une part, ces prélèvements seront faits par les délégataires autant que possible sur les points de vente et marchés et qu'un bilan sera réalisé à la fin de la réalisation de ce plan de surveillance.

La CFDT-SPAgricole manifeste une nouvelle fois son opposition à cette délégation de prélèvements. Leur réalisation sur les points de vente et les marchés augmentera notablement le nombre d'alertes sanitaires. Jusqu'alors, les prélèvements effectués sur les lieux de production par les inspecteurs, autant que possible sur des lots de fromages non commercialisés, permettaient de limiter les mesures de retrait-rappel auprès des consommateurs. Nous insistons également sur le fait que les résultats de ce plan de surveillance sont des données essentielles pour la mise en œuvre de l'avis de l'ANSES du 2 mai 2023 relatif à Escherichia coli STEC.

Dans ce contexte, une information et de la pédagogie auprès des producteurs fermiers, dont la filière est la plus impactée par cet avis aurait été plus pertinent, afin de prévenir et limiter les tensions. La pédagogie, par les temps qui courent, est particulièrement importante (!), et ce n'est pas la ministre en charge de l'agriculture qui nous

contredira sur ce point...

Point d'information abattoirs : reconnaissance de la catégorie active (abattoirs et SIVEP), attractivité, indemnisation des remplacements...

Ce point relatif aux abattoirs est présenté par Nicolas HOLLEVILLE, chef du BEAD et Stéphanie LOUCHEZ, chef du bureau du pilotage des emplois du programme 206.

Abattoirs et SIVEP : où en est la demande de reconnaissance comme catégorie active ?

Pour la CFDT-SPAgrri, il s'agit d'une demande faite déjà à plusieurs reprises à l'administration, sur laquelle nous sommes à nouveau revenus dans notre déclaration liminaire : *« la reconnaissance de la catégorie active pour les agents de SIVEP et d'abattoirs demeure une priorité sociale pour notre organisation syndicale. Lors de la dernière réunion du CSA Alimentation, vous vous étiez engagée à ce que le dossier de demande de reconnaissance soit constitué durant le premier trimestre 2025. Au vu des enjeux pour les collègues concernés, la CFDT demande une présentation des lignes directrices du contenu de ce dossier. »*

L'administration confirme que les abattoirs et certains SIVEP, ainsi que le MIN de Rungis, sont concernés par cette demande de reconnaissance. La complétude du dossier est en cours de finalisation par le service des ressources humaines (SRH). Il

sera ensuite transmis au guichet unique. Comme le ministère de la fonction publique sera cosignataire du décret actant de cette reconnaissance, il est impossible de donner un échéancier pour la parution du texte. L'administration s'engage à tenir les OS informées et à les associer à l'étude du projet de décret.

La CFDT-SPAgrri prend acte de cet engagement, continuera à porter cette demande de reconnaissance de catégorie active, et suivra attentivement l'évolution de ce dossier lors des différentes instances ou rencontres bilatérales.

Difficultés de recrutement : l'attractivité à la peine...

Pour remédier aux difficultés récurrentes de recrutement, le plan « Attractivité » prévoit un panel de mesures, principalement à destination des contractuels, avec notamment une revalorisation salariale, un « bonus » d'indice pour les départements jugés les moins attractifs, des contrats longs de trois ans, une CDIisation anticipée. Il est également prévu un décret permettant le recrutement le recrutement de vétérinaires étrangers.

D'autres mesures sont annoncées, notamment la mise en place d'une prime pour les tuteurs de nouveaux agents, le recrutement d'apprentis, la mise en place d'un Concours National à Affectation Locale (CNAL), comme cela a déjà été fait pour pourvoir les postes en SIVEP.

Concernant ce CNAL abattoirs 2024-2025, 25 postes ont été ouverts et environ 20 agents se présenteront aux oraux programmés en mai 2025. Une refonte de la formation initiale est en cours et une formation Mentor a été mise à disposition.

Maud FAIPOUX indique également que, compte tenu du manque de vétérinaires pour assurer l'inspection en abattoirs, et afin

« d'optimiser les ressources », différentes réflexions sont en cours, dont la dissociation des fonctions d'inspection pour lesquelles le diplôme vétérinaire est requis, et le management des équipes.

Une fois de plus, sur cette thématique, la CFDT-SPAgrri regrette le « silence assourdissant » de l'administration sur la demande des organisations syndicales représentatives des agents du MASA d'être associées à ces réflexions. Cette mise devant le « fait accompli » contribue, une fois encore, à un sentiment de régression de la qualité du dialogue social.

Remplacements en abattoirs : encore des difficultés pour l'indemnisation et des journées de travail au-delà de la légalité !

Isabelle CENZATO (DSS) précise qu'il n'existe toujours pas à ce jour, malgré une demande réitérée régulièrement par la CFDT-SPAgrri, de vecteur indemnitaire spécifique pour le paiement de ces remplacements. Le SRH y travaille actuellement avec le guichet unique. En attendant, le paiement des heures de remplacement est effectué via le CIA, ce qui peut avoir pour conséquence, un écrêtement, dès lors que le plafond réglementaire de CIA est atteint pour l'agent concerné.

Pour la CFDT-SPAgrri, il n'est pas acceptable qu'une partie de ces heures de remplacements pourtant bien effectués par les agents ne soient pas indemnisées. Pour mémoire, 34% de ces remplacements sont assurés par des agents du siège de la DD(ETS)PP, avec des déplacements qui peuvent être conséquents. Il est très peu probable que les remplacements en abattoirs qui vont être effectués en 2025 puissent être indemnisés via la nouvelle indemnité spécifique en cours de discussion... information utile à connaître avant de s'engager sur un grand nombre d'heures de remplacement...

Quand il est fait remarquer à Maud FAIPOUX des dysfonctionnements dans l'application de la note de service relative au temps de travail en abattoir, avec notamment l'absence de prise en compte du temps de trajet supplémentaire (depuis l'abattoir d'affectation ou le siège), ou des dépassements conséquents de l'amplitude horaire au-delà de la légalité, tel à l'abattoir de Moréac (56), celle-ci propose uniquement de transmettre les questions ou difficultés sur ce sujet de façon à « alimenter une Foire Aux Questions ».

Ici encore, la CFDT-SPAgrri ne peut se satisfaire d'une réponse lapidaire renvoyant à une FAQ. Comment parler d'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie des agents dans un contexte où le respect des conditions de travail minimales n'est pas assuré ? Comment encourager les remplacements des personnels quand les heures travaillées ne sont pas rémunérées ?

Abattage à la ferme : actualités

Nicolas HOLLEVILLE fait un état des lieux de l'existant et des projets : 4 abattoirs en 2024 et 4 à 5 projets en 2025, avec un fonctionnement d'1 jour par semaine à 1 jour par quinzaine (8 heures de travail nécessaires pour l'abattage de 3 bovins). La plupart de ces outils abattent uniquement les animaux de leur propre élevage, d'où la question qui se pose de la forte mobilisation de moyens de l'Etat pour des « intérêts particuliers ».

La CFDT-SPAgrri s'interroge elle aussi sur la pertinence de ces outils « personnels », dans un contexte d'effectifs de plus en plus contraints.

Sécurité des agents en SIVEP : quoi de neuf ?

Ce point est présenté par Pierre PRIMOT, chef du SDEGIR, Franck FAIVRE, adjoint au chef du SIVEP et Pierre CLAVEL, ISST.

Suite à l'accident survenu à Gonfreville, le MASA a décidé de sécuriser le travail des agents de SIVEP pouvant être exposés au risque chimique. Des substances toxiques étant susceptibles d'être présentes à l'intérieur des containers lors de leur importation sur le territoire national, des mesurages doivent être réalisés avant leur ouverture pour éviter l'exposition.

Un appel d'offres national s'étant révélé infructueux fin 2024, il a été décidé d'acter des solutions locales (DRAAF avec appui de la centrale). Une instruction technique précise le cadre du fonctionnement lors de la réception des containers : s'il n'y a pas eu de mesurage, les agents peuvent demander un dépotage par le transitaire avant tout contrôle. Les transitaires peuvent également décider de réaliser un mesurage systématique sur leurs fonds propres.

Un webinaire d'information a également été proposé aux agents en décembre 2024. De plus, un groupe de travail qui associe des collègues de différents SIVEP et des experts extérieurs (CARSAT Normandie) a été constitué en vue de la révision de l'instruction technique de 2018 sur des points tels que le suivi médical des agents, les contrôles statistiques des containers, ainsi que l'élaboration de fiches réflexes avec les bonnes pratiques en cas d'intoxication.

L'incident de Gonfreville amène par ailleurs différents questionnements sur la surveillance des conditions de santé des agents exposés au risque chimique lors de leur activité professionnelle : comment assurer leur suivi médical compte tenu de l'état préoccupant des services de médecine de

prévention ? Comme il s'agit d'une exposition à long terme, cumulative, comment disposer d'une cartographie des prises de sang et évaluer le taux d'exposition ? Faut-il faire une surveillance sanguine des agents dès leur prise de fonctions sur ce type de poste ?

La CFDT s'interroge Pierre PRIMOT sur les pratiques des autres pays européens ; celui-ci répond que des échanges sont en cours avec les pays voisins et qu'une mission à Anvers est prévue prochainement. Certains pays comme la Belgique ou les Pays-Bas pratiquent déjà ces mesurages.

Maud FAIPOUX précise que la réglementation européenne n'impose pas ce mesurage. La première préoccupation de la DGAL est la protection des agents. C'est pour cette raison que la récente instruction a prévu un financement soit par les transitaires, soit par l'État, responsable en premier lieu de la santé de ses personnels.

Si la CFDT-SPAagri se félicite que la priorité du MASA soit la sécurité et la santé de ses agents. Elle regrette toutefois l'absence d'une réelle volonté politique de faire porter dès à présent de manière contraignante le financement de ces contrôles par les transitaires ou les importateurs, en reportant les coûts sur le BOP 206, déjà sinistré par les coupes budgétaires ! Notre organisation syndicale reste mobilisée et vous invite à remonter toute difficulté relative à la mise en œuvre effective du mesurage des containers, ou du suivi médical des agents exposés au risque chimique.

Pour aller plus loin :

- *Le flyer sur la protection fonctionnelle des agents du MASA*

[Dépliant_Protection_Fonctionnelle-Vdef](#)

L'indemnité pour difficultés administratives (IDA) supprimée par Bercy

L'indemnité pour difficultés administratives (IDA) versée à certains agents affectés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne figurera plus sur le bulletin de paie de février 2025.

L'IDA n'est pas une prime d'un montant important : entre 1.83 et 3.05 € brut mensuel en fonction de l'indice de rémunération. La suppression de l'IDA ne devrait impacter qu'un faible nombre d'agents au MASA.

A quoi correspond cette indemnité?

Instaurée en 1946 pour l'ensemble des personnels civils de l'État affectés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'IDA visait à compenser les difficultés rencontrées par les agents publics pour transposer le droit français dans ces trois départements. L'indemnité devait être versée de manière temporaire mais a continué à être versée aux agents publics depuis lors.

Une IDA incompatible avec le RIFSEEP

La mise en place en 2014 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait comme principal objectif de mettre en place un régime indemnitaire unique pour la plus grande partie des agents publics. Il s'est donc

accompagné de la disparition de nombreuses indemnités qu'il a remplacées, les agents ayant la garantie de conserver le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient antérieurement. Ainsi, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA), qui sont les deux composantes du RIFSEEP, sont exclusifs de toute autre indemnité liée aux fonctions de l'agent et à sa manière de servir.

De par leurs particularités, certaines primes ont cependant perduré. La liste de ces primes figure dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret n°2014-513 portant création du RIFSEEP. L'IDA ne faisant pas partie de cette liste, elle n'est donc plus perçue par les agents relevant du RIFSEEP mais continue à être versée aux agents n'en relevant pas.

Considérant que l'IDA n'a plus de base juridique, le ministère des finances décide aujourd'hui de supprimer cette indemnité dès ce mois de février.

Si des agents du MASA sont concernés, sont-ils informés?

Aucune communication n'ayant encore été faite par le SRH concernant cette suppression, on peut supposer que les seuls agents du MASA qui percevaient cette indemnité relevaient ainsi du RIFSEEP.

Dans le cas contraire, même si le nombre d'agents concernés au MASA est très limité, il serait nécessaire et urgent de les informer avant qu'ils ne découvrent la disparition de cette indemnité sur leur prochain bulletin de paie et ne s'en étonnent.

Rappelons qu'en ces temps où le pouvoir d'achat reste en berne pour nombre d'agents publics, la disparition d'une indemnité n'est pas anodine, quel qu'en soit le montant, même minime.

Le Poinçonneur des Lilas bientôt au SRH?

Le groupe de travail portant sur une expérimentation d'un outil de ticketing (ticket d'assistance et traitement informatisé de demandes) pour les gestionnaires RH s'est tenu le 11 juin dernier sous la présidence de Xavier Maire, chef du SRH du MASA, accompagné d'Arnaud Scolan, adjoint au sous-directeur des carrières et de la rémunération, Sébastien Rolland, chef de la MISIRH, Lana Kovatchevski, son adjointe, et un représentant du SNUM, Xavier Rimbart.

La CFDT était représentée par Nathalie Lebreton, Marc Joumier et Joël Montélimard.

L'outil de ticketing sera utilisé principalement par les gestionnaires de proximité, les IGAPS et les organisations syndicales pour faire remonter toutes les situations administratives personnelles ou collectives posant des difficultés (exemple : erreur d'affectation, de grade, d'indice, de primes...). L'outil devrait donc **améliorer la régularisation de situations administratives** d'agents aujourd'hui largement signalées par de multiples canaux par une voix de signalement plus normée et **dans de meilleurs délais.**

Quand le SRH a le ticket !

En préambule, le chef du SRH indique que face à de multiples questions et sollicitations des gestionnaires de proximité, il met en place une expérimentation sur un outil déjà utilisé par

ailleurs dont les objectifs sont :

- « **d'améliorer le traitement des demandes des gestionnaires RH** auprès du SRH, et plus particulièrement auprès des bureaux de gestion de la sous-direction des carrières et de la rémunération (SDCAR) dont les délais de traitement plus ou moins longs ». A noter que l'outil sera aussi à disposition des IGAPS,
- « **tracer les demandes émanant des RH de proximité** » et ainsi éviter les demandes multiples sur un même dossier arrivant par plusieurs canaux,
- « **mieux identifier la nature des demandes** » à l'aide de l'outil.

Le chef du SRH indique que la gestion très centralisée de la RH au MASA n'incite pas à un premier niveau d'expertise au niveau local, il est souvent constaté qu'on préfère « *poser la question au voisin* » plutôt que de chercher sa propre réponse et que par conséquent, le pilotage des multiples sollicitations peut s'avérer complexe. Par ailleurs, l'outil devrait permettre d'éviter que des questions posées restent sans réponse.

Xavier Maire souhaite donc expérimenter la mise en place de cet outil (OTRS de son petit nom) sur deux bureaux de gestion en particulier (le BASE et le BE2FR) sur une période assez courte (dernier semestre 2024). L'expérimentation qui est lancée ne va donc concerner que que certains corps : ISPV, IAE et attachés pour le BASE, enseignants, CPE et corps de la filière formation recherche pour le BE2FR. Les agents issus de ces corps devraient donc être les premiers à constater les résultats de cet outil.

Le souhait est d'y intégrer les organisations syndicales qui s'avèrent être à l'origine de certaines demandes même si certains aspects techniques sont encore à régler les concernant (accès au RIE et habilitation notamment).

En dehors des objectifs, l'enjeu majeur pour le SRH est d'améliorer la qualité du service aux usagers et de réduire les délais de traitement.

Sur le principe de la mise en place d'un outil de ticketing, la CFDT-SPAgrri salue la volonté du SRH d'améliorer les process de gestion RH dans l'intérêt des agents en cherchant à réduire les délais entre le signalement d'une situation et son règlement.

Ticket chic, ticket choc ?

Pour éviter les multiples demandes par écrit, l'idée d'un ticket dans une application est proposée : un cadre dans l'outil permettra de cibler un peu mieux la nature de la demande et d'orienter directement vers le « bon » gestionnaire. La réponse pourra être apportée directement dans l'outil de ticketing permettant de réduire, a priori, le nombre d'échanges par mail. Le souhait est évidemment que le maximum de demandes passe par cet outil même si les voies classiques de remontées des demandes ne seront pas éteintes pour autant.

La demande devra émaner du gestionnaire de proximité et non de l'agent. Les organisations syndicales ou le RAPS auront accès à l'outil au même titre que les gestionnaires RH de proximité. Chaque demande fera l'objet d'un accusé réception (automatique, horodaté et donc automatisé), ces demandes pourront donc être tracées dans des tableaux de bord que les bureaux de gestion auront à leur disposition pour assurer le pilotage de la résolution des demandes. Il est par ailleurs prévu dans l'outil que le fléchage de la demande puisse être orientée directement vers le chef de bureau, cette possibilité devant être utilisée de manière « parcimonieuse ».

L'outil prévoit des menus déroulants et dynamiques permettant de cibler les situations en fonction des bureaux de gestion,

des zones libres sont prévues pour y ajouter des commentaires permettant de préciser ou d'éclairer la demande. Enfin, il est aussi prévu de pouvoir ajouter des pièces jointes (dans une limite de taille et de nombre a priori). La zone libre permettra notamment de bien identifier le caractère « urgent » de la demande, le ticket ne pouvant mentionner à ce stade un ordre de priorité de traitement.

Pour la CFDT-SPAgrri, la mise en place en place du ticketing semble être une solution chic pour l'utilisateur garantissant qu'il y aura une réponse par la traçabilité de la demande. Cet outil bénéficiera, si l'expérimentation est concluante à tous les agents du MASA.

Attention cependant au ticket choc : il ne faudrait pas que cet outil de pilotage devienne une source de désorganisation pour des gestionnaires déjà bien chargés... une priorité de régularisation pouvant en chasser une autre...

Un ticket ou des tickets ?

Le SRH a indiqué qu'il pouvait y avoir plusieurs demandes sur le même sujet émanant de plusieurs origines... tous les acteurs devraient s'y retrouver plus facilement car des tickets différents sur le même dossier finiront par être fusionnés par l'outil qui garantira que la réponse apportée se fasse bien à chacun des émetteurs (il est bien rappelé que les retours ne peuvent se faire que sur des adresses mails professionnelles).

La **question d'une revendication collective est posée**. Arnaud Scollan prend cette demande et évoque la possibilité d'un ticket émanant de plusieurs demandeurs, **ce point mérite cependant une attention particulière et fera l'objet de complément d'informations** au cours d'une prochaine réunion car les enjeux de sécurité des informations transmises sont à prendre en compte selon le SNUM. Il est par contre certain qu'un demandeur peut faire un ticket qui relève d'une

situation individuelle ou d'une situation collective.

A noter, l'outil ne devrait pas permettre de distinguer les situations simples des situations complexes (cela relève de l'analyse du bureau de gestion). Aucun délai de traitement ne sera mentionné pour le traitement du ticket.

Un ticket aller ok... mais quid du ticket retour ?

Le SRH a indiqué que le retour vers l'agent ne pouvait se faire que vers le demandeur (a priori son gestionnaire de proximité) et seul ce dernier serait destinataire de la réponse.

En cas de délai jugé trop long, une relance est évidemment possible, il suffira alors de relancer en reprenant la référence du premier ticket envoyé...

Le calendrier de l'expérimentation

Le chef du SRH a indiqué vouloir généraliser l'outil de ticketing à partir du 1^{er} janvier 2025, sous entendu si l'expérimentation est concluante !

Il est prévu en interne SDCAR une réunion de pilotage mensuelle, un bilan de l'expérimentation début décembre 2024... autrement dit des délais courts et très contraints.

La CFDT-SPAgrri espère que la durée de l'expérimentation sera suffisante et probante avant d'envisager une généralisation de l'utilisation de l'outil à l'ensemble des corps impactant ainsi tous les agents du MASA.

La CFDT-SPAgrri attend aussi que le volet formation/professionnalisation des gestionnaires de proximité, peu abordé au cours de cette séance de travail, soit mieux explicité.

L'indemnité de gestion de crise... ce qu'il faut en retenir pour les SEA

La note de service SG/SRH/SDCAR/2024-435 du 19 juillet 2024 (la consulter en fin d'article) expliquant les modalités de gestion et de paiement de l'indemnité de gestion de crise (IGC) est enfin publiée. Elle apporte une certaine clarté et transparence pour les agents concernés en matière de remontée des informations et des montants octroyés.

Pour rappel, cette IGC est définie par :

- le décret n°2024-4 du 3 janvier 2024 portant création d'une indemnité de gestion de crise au ministère chargé de l'agriculture.
- l'arrêté du 3 janvier 2024 fixant les montants de référence de l'indemnité de gestion de crise au ministère chargé de l'agriculture.

La décision du 25 juillet 2024 de la secrétaire générale du MASA et du directeur de la DGPE (la consulter en fin d'article ou [ici](#)) va permettre de mobiliser l'IGC pour les SEA.

A quoi sert cette IGC ?

Cette indemnité vise à rémunérer de manière exceptionnelle :

- un surcroît significatif de travail durant une période prolongée
- une modification significative des conditions de travail.

A noter que les agents concernés peuvent être mobilisés pendant ou en dehors de leurs horaires de service et que cette mobilisation fait obligatoirement l'objet d'un suivi et d'un recensement par leur hiérarchie.

Par décision du 25 juillet 2024, l'administration reconnaît que « les agents chargés des missions d'économie agricole au sein des DDT et DAAF ont été sur-sollicités sur plusieurs mois » .

*Pour la CFDT/SPAgrri, l'activation de ce dispositif indemnitaire pour les agents en SEA est un geste concret de reconnaissance du travail accompli. Un geste financier cohérent avec les messages de soutien du ministre, de la secrétaire générale et du DGPE auprès de ces agents. Elle le demandait à chaque instance depuis des mois. **Mais n'oublions pas que cette prime témoigne de conditions de travail particulièrement dégradées dans la plupart des SEA. Cela ne résout en aucun cas le problème !!***

Il ne faudrait pas que cette prime soit une fin en soi. Nous y revenons largement dans notre article ([ici](#)) suite aux annonces du 27 juin de la SG et du DGPE :

- *Outils : enfin quelques annonces concrètes ... mais avec quel impact dans les prochaines semaines ??*
- *Liens SEA et opérateurs : vers plus de fluidité dans la communication ?*
- *Effectifs : aucune amélioration à court terme, quelques espoirs à moyen terme*
- *Difficultés liées aux contrôles : agressivité des agriculteurs, contrôle unique*
- *Volet RH : du mieux attendu avec les moyens du bord*

IGC et CIA, quelles différences ?

L'IGC est une nouvelle indemnité créée par le MASA spécifique

pour la gestion de crise. Il présente 2 avantages par rapport au CIA :

- Elle n'est pas distribuée au détriment d'autres agents
- Elle ne peut pas être minorée par l'application d'un plafond réglementaire comme cela a pu être le cas avec le CIA pour certains agents mobilisés sur la crise aviaire.

Concrètement, il devrait y avoir moins de mauvaises surprises in fine pour les agents que ce qui a pu se passer lors du versement de l'indemnité liée à la gestion de la crise de l'influenza aviaire. Pour plus d'information (cf le CR du CSA ministériel de septembre dernier [ici](#))

Qui décide qu'il y a crise ? Sur quel périmètre géographique ? Et quelle période de référence ?

La note de service précise que le périmètre d'une crise est par nature variable : zone ciblée, départementale, régionale, inter-régionale ou nationale. Le périmètre d'une crise impactera ainsi un ou plusieurs services dans une ou plusieurs structures.

Attention, une crise ne se décide pas localement ! La **définition de la crise** est fixée par l'article 1er du décret du 3 janvier 2024 cité en référence, la mobilisation de ce dispositif indemnitaire **donne lieu à une décision conjointe du secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture et du directeur d'administration centrale concerné**, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Par décision du 25 juillet 2024 publiée au B0, la SG du MASA et le directeur de la DGPE reconnaissent que « les agents chargés des missions d'économie agricole au sein des DDT en

métropole et des DAAF dans les Outre-Mer ont été sur-sollicités sur plusieurs mois ».

C'est donc bien l'ensemble des SEA qui est éligible à l'IGC, et pas seulement les 13 SEA identifiés comme étant en grande difficulté par exemple. La CFDT-SPAgrri salue ce choix !

Cette décision précise à l'article 2 que c'est « l'organisation de la gestion de la crise agricole exceptionnelle, en particulier sur la période de janvier à juin 2024 qui a constitué le pic d'activité [qui] ouvre droit au versement de l'IGC »

Elle précise ensuite à l'article 3 que « sont concernés les agents :

- dont la charge de travail a été fortement accentuée par la gestion de crise [agricole] et ses conséquences,
- et qui s'est cumulée à une activité déjà très chargée notamment par la mise en place de la nouvelle PAC ou de dispositifs conjoncturels (crises localisées climatiques, sanitaires ou économiques »

La CFDT-SPAgrri espère que ce cadrage permettra tout de même de bien récompenser la surcharge de travail des agents en SEA et ce depuis l'été 2023.

Qui sont les structures et publics cibles ? Tous les agents en SEA en DDT(M) ?

La note de service précise que les services qui peuvent y prétendre sont :

- Administration centrale
- Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DRIAAF/DAAF)

- Directions départementales interministérielles (DDI)
- Établissements publics sous tutelle du MASA

Les agents pouvant y prétendre sont les suivants :

- Agents titulaires et contractuels employés par le MASA (rémunérés par les programmes 215 et 206), quel que soit leur quotité de travail,
- Titulaires et contractuels des établissements publics sous tutelle

Chez les agents de ces structures, qui peut se retrouver concerné ?

- **l'agent affecté dans un service responsable de la gestion de crise**
 - qui participe directement aux opérations de gestion de crise ;
 - qui vient en renfort sur des activités, qui ne sont pas ses activités habituelles, urgentes et insusceptibles d'être prises en charge par les agents participant directement aux opérations de gestion de crise.
- **l'agent non affecté dans un tel service :**
 - mais qui participe directement aux opérations de gestion de crise ou qui vient en renfort sur ces mêmes activités ;
 - qui vient en renfort sur les activités urgentes et insusceptibles d'être prises en charge par l'agent lui-même mobilisé en renfort.

Les agents exclus du dispositif :

- les **emplois d'encadrement supérieur** (emplois de direction)
- Les agents **contractuels recrutés sur des moyens d'ajustement**

La décision du 24 juillet 2024 précise que « la dépense

correspondante est plafonnée à 1,852 M€ pour l'ensemble des services », soit qui pourraient bénéficier d'une IGC moyenne de 1000 €.

*Si à priori l'essentiel des titulaires du MASA impactés directement ou indirectement par la crise est éligible à l'IGC de part le cadrage national, la CFDT SPAgri **regrette vivement que la quasi-totalité des contractuels soit exclue du dispositif**. Force est de constater que des contractuels sur moyens d'ajustement ont bien connu un surcroît significatif de travail durant une période prolongée et la note de service 2024-435 du 19 juillet 2024 précise bien que l'administration aurait pu décider dans sa décision du 25 juillet 2024 de les inclure. Pourquoi ne pas l'avoir fait ?*

Par ailleurs, comme pour la crise aviaire, des agents hors MASA ont été mobilisés et ne pourront pas bénéficier de l'IGC. C'est le cas par exemple de certains agents qui travaillent sur les dispositifs PAC liés aux loups. Un dispositif analogue est-il envisageable côté MTEDès les annonces du 27 juin dernier, la CFDT/SPAgri insistait sur la sensibilité du ciblage des agents qui percevront cette indemnité. Il est essentiel que le travail d'identification en cours des agents qui percevront l'IGC soit rondement mené pour que ce coup de pouce financier soit perçu favorablement par les agents impactés.

Quels montants pour l'IGC ?

La note de service précise que trois montants sont définis : 800, 1 000 ou 1 200 euros. L'indemnité fera l'objet d'une ligne identifiée sur le bulletin de paie et amènera ainsi une totale transparence dans le montant payé.

C'est le niveau de mobilisation de chaque agent éligible qui détermine le montant octroyé.

Le paiement ne peut se réaliser que sur présentation d'un état liquidatif signé et transmis par le supérieur hiérarchique transmis au SRH selon une procédure clairement établie dans la note de service.

Attention ce n'est pas open bar !

Il est précisé dans la note de service que « pour une même crise ayant fait l'objet d'une décision, le montant moyen versé au sein de chaque structure est déterminé dans la décision. Ce montant moyen par agent ne peut dépasser le montant de 1 000 € afin de permettre une répartition des enveloppes entre les trois niveaux, sauf exception. »

La décision du 24 juillet 2024 précise que le choix entre 800, 1000 et 1200€ est effectué « selon les niveaux de mobilisation de chaque agent éligible. Il s'établit en considération de la durée et de la période de mobilisation des agents concernés, des tâches qu'ils ont eu à accomplir et de l'intensité de leur investissement »

Là aussi dès les annonces du 27 juin dernier, la CFDT/SPAagri insistait sur la sensibilité du montant retenu pour chaque agent qui percevra l'IGC. Ce travail doit être rondement mené pour que ce coup de pouce financier soit perçu favorablement par les agents impactés.

Quelle procédure pour proposer un agent et un montant ?

La note de service précise que les éléments pour paiement communiqués pour des agents en DDI doivent être transmis aux DRAAF qui assure un contrôle de cohérence et transmettent ensuite à la MAPS concernée lorsque la crise impacte plusieurs

régions (la MAPS assure à nouveau un contrôle de cohérence).

La décision du 24 juillet 2024 précise que « les chefs des services compétents [...] fixent la liste des agents éligibles à l'IGC et proposent pour chacun d'entre eux l'un des 3 montants forfaitaires d'ici le 19 août, pour une mise en paiement en octobre ».

Pour la CFDT/SPAgrri, la plus grande vigilance s'impose aujourd'hui pour que les critères retenus soient vécus comme juste par le plus grand nombre d'agents en SEA. Et force est de constater que le calendrier retenu est très contraint dans un contexte de congés estivaux !

Attention au retour de bâton. Si la plupart des SEA ont tenu jusqu'à présent, c'est grâce à la solidarité entre les collègues et il ne faudrait pas que l'IGC vienne abîmer le relationnel entre eux...

*Voilà notre analyse à chaud. N'hésitez pas à nous faire remonter (cfdt@agriculture.gouv.fr) votre avis sur cette prime et à nous faire part de tout changement favorable ou défavorable dans **votre quotidien... en lien avec les systèmes d'information, la communication avec les opérateurs, les difficultés liées aux contrôles, les effectifs... car c'est surtout ça qui compte !***

Documents joints :

- Note de service

[NS_SDCAR_IGC](#)

</

- Décision du 25 juillet 2024 / crise des SEA

[decision_crise_SEA_SG](#)

SEA : Des annonces de la secrétaire générale et du DGPE le 27 juin 2024 : primes, outils, effectifs, ASP-FAM, contrôles, RH-RPS,...

En l'absence de CSA ministériel durant l'été, la secrétaire générale a souhaité échanger avec les organisations syndicales le 27 juin 2024 au sujet des SEA (services d'économie agricole).

Elle était accompagnée d'Yves Auffret, directeur de cabinet adjoint, de Phillipe Duclaud, directeur de la DGPE, Xavier Maire, chef de SRH, Pierre Clavel, inspecteur en santé et sécurité au travail du MASA, Vincent Favrichon, président du RAPS, Vincent Seveno, adjoint de la déléguée du pilotage et à la transformation.

La CFDT/SPAgrri a perçu un changement de ton. Des mesures concrètes avec des échéances ont été annoncées. La CFDT a fait des propositions et certaines ont retenu l'attention de l'administration. Enfin !

Le MASA semble avoir pris la mesure de la crise dans les SEA. Mais, ses marges de manœuvre sont limitées surtout à court terme.

Alors en attendant, le MASA essaie de gérer au mieux les bugs, la communication SEA/opérateurs et les problèmes de RPS... avec les moyens du bord.

On verra dans les semaines à venir si les SEA vont un peu mieux.

Si la CFDT remercie l'administration pour ce dialogue et ces premières annonces, elle reste pleinement mobilisée au sein de l'intersyndicale du MASA en appui aux SEA.

Prime SEA : enfin un geste financier pour reconnaître le travail accompli ... une partie en tout cas ... mais attention au ciblage des agents !

Une prime va être versée aux agents en SEA qui ont vécu une surcharge de travail importante dans la durée. Concrètement, 800, 1000 ou 1200€ vont être versés selon l'engagement en septembre ou octobre prochain.

C'est l'indemnité de gestion de crise (IGC) qui va être mobilisée. Elle présente l'avantage de se cumuler au CIA (relatif à la manière de servir) et n'est donc pas distribuée au détriment d'autres agents.

Les agents concernés vont être identifiés par les services avec un regard de la DRAAF et des Igaps.

Pour la CFDT/SPAgri, l'activation de ce dispositif indemnitaire pour les agents en SEA est un geste concret de reconnaissance du travail accompli. Un geste financier cohérent avec les messages de soutien du ministre, de la secrétaire générale et du DGPE auprès de ces agents. Elle le demandait à chaque instance depuis des mois.

Pas cher payé vont répondre à juste titre certains collègues. Et attention au ciblage des agents concernés. Le travail

d'identification des agents et des montants à verser doit être rondement mené pour que ce coup de pouce financier soit perçu favorablement par les agents impactés.

Et n'oublions pas que cette prime témoigne des conditions de travail dégradées dans les SEA. Cela ne résout pas le problème !!

Depuis ces annonces, l'administration a publié une note de service sur ce dispositif indemnitaire et une décision relative aux SEA : pour plus d'infos sur cette indemnité de gestion de crise, [voir notre article sur l'IGC](#) et la [note de service SG/SRH/SDCAR-/2024-435](#).

Concernant le quotidien, quelques signaux faibles d'amélioration nous ont été remontés... Mais attendons les prochaines semaines pour voir si la tendance se confirme... Et pour les évolutions plus structurelles, les effectifs en particulier, le MASA invite les SEA à patienter, toujours et encore.

Dans une optique à moyen terme, la CFDT/SPAgricole a réitéré sa proposition de lancer une étude CGAAER pour étudier la chaîne de commandement et l'organisation des différents services et acteurs impliqués dans l'instruction des aides PAC, dans l'objectif de définir des recommandations sur l'organisation du travail et les outils informatiques. En vain !

▪ **Annonces intempestives de versement d'aides dans des**

délais impossibles à respecter : un contexte politique incertain

Le timing annoncé par le ministre concernant le paiement des aides pour les MAEC et bio, en décalage avec la faisabilité en SEA, a laissé des traces. Beaucoup d'instructeurs sont amers voire en colère.

Pour la CFDT/SPAgrri, les leçons des annonces au plus fort de la crise agricole n'ont pas été retenues.

Pour la suite, on va voir dans les prochaines semaines, en fonction du nouveau contexte politique.

- **Outils : enfin quelques annonces concrètes ... mais avec quel impact dans les prochaines semaines ??**

ISIS : les bugs vont être priorisés, mieux vaut tard que jamais !

Concernant les aides MAEC et bio de la campagne 2023, le DGPE a précisé que tous les outils sont ouverts mais qu'il y a toujours des bugs à résoudre.

L'ASP a mobilisé son prestataire (capgemini) qui a mis en place une équipe dédiée pour corriger les bugs de manière priorisée en tenant compte du nombre de dossiers impactés.

Il y a là un levier potentiel pour soulager un peu les instructeurs de ces aides. Mais attendons de voir si cette priorisation impacte positivement leur quotidien dans les prochaines semaines... Espérons que la résolution des bugs n'entraîne pas d'autres bugs ou des régressions par ailleurs, l'architecture de l'outil n'étant pas adaptée aux fonctionnalités attendues... Et cette priorisation qui ne permettra pas de payer tous les agriculteurs n'aura qu'un impact limité sur la charge mentale des collègues. N'aurait-on pas pu recruter une équipe dédiée pour traiter les dossiers bloqués ?

*Au-delà des bugs pour ces aides, la CFDT a étudié avec plusieurs agents en SEA le Retex de 2017 sur les difficultés rencontrées sur ISIS et le constat est sans appel : **plus de la moitié des problématiques n'est toujours pas réglée !***

La CFDT a proposé de transmettre cette analyse et le président du RAPS s'est montré intéressé. Cela témoigne d'une administration qui veut comprendre et améliorer les choses et c'est tant mieux.

Mais que de temps perdu !

Pour la campagne 2024, le DGPE a précisé que l'enjeu est de consolider les outils informatiques sans se lancer dans de grands développements qui pourraient poser des problèmes.

SAFRAN : simplification par la suppression de pièces justificatives...

Pour le DGPE, les difficultés de l'outil informatique sont liées principalement à la complexité de la réglementation qui a été simplifiée. Par exemple, 6 pièces justificatives ont été supprimées dans l'appel à projets 2024 (donc moins de points de contrôles).

D'autres simplifications sont en cours avec des groupes de travail qui impliquent les SEA.

Ces annonces sont en cours d'expertise par la CFDT/SPAgrri.

▪ Liens SEA et opérateurs : vers plus de fluidité dans la communication ?

Le DGPE a rencontré l'ASP et FAM.

Pour la partie PAC, le DGPE n'a pas identifié de manque d'informations.

S'il n'y a pas de déficit d'informations, pour la CFDT, il

n'en reste pas moins qu'elles sont denses et qu'il reste important de fluidifier ces informations par l'organisation de webinaires pour expliquer les manipulations à réaliser.

Concernant les aides de crise (fonds d'urgence), les SEA vont être associés à la conception des dispositifs et FAM va partager de la documentation de fond lors du déploiement. Un retex va être partagé pour être mieux préparé la prochaine fois.

Quelques agents nous ont témoignés de quelques progrès ces dernières semaines dans la communication de la part des opérateurs. Mais pour la CFDT/SPAagri, ce n'est qu'un début qui doit s'amplifier et durer dans le temps.

- **Effectifs : aucune amélioration à court terme, quelques espoirs à moyen terme**

La secrétaire générale a rappelé qu'elle avait répondu favorablement à toutes les demandes de moyens d'ajustement.

Mais la CFDT/SPAagri le rappelle, beaucoup de SEA ont avant tout besoin d'effectifs pérennes.

Effectifs totaux : on y verra plus clair fin septembre

Dans le cadre du PLF 2024, aucun ETP supplémentaire n'a été accordé aux SEA. Le ministre était alors optimiste sur les conditions de mise en œuvre de la nouvelle PAC...

Des discussions sont en cours en vue du PLF 2025 qui devrait être présenté fin septembre et la secrétaire générale nous a informé que le MASA a porté des demandes d'ETP supplémentaires pour les SEA.

Pour la CFDT/SPAagri, force est de constater que le ministre ne parvient pas à négocier en cours d'année des moyens supplémentaires exceptionnels. On est donc sur du moyen terme

(2025) sans aucune garantie d'avancée à ce stade, qui plus est dans un contexte politique incertain.

Répartition des effectifs : un jour viendra...

La secrétaire générale du MASA a annoncé que le modèle d'allocation des moyens allait être revu pour mieux coller aux activités des services.

Le modèle actuel est clairement défaillant. Les critères retenus conduisent par exemple l'Isère à être sous dotée parce qu'elle gère une multitude d'aides (vu la diversité des systèmes agricoles) avec peu de bénéficiaires.

Mais la secrétaire générale n'a donné aucune information sur le calendrier de mise en œuvre.

Pour la CFDT/SPAgrri, mieux vaut tard que jamais ... le modèle actuel daterait en effet de 2006 ... et le sujet était déjà sur la table début 2024 pour répondre aux difficultés du SEA de l'Isère...

Attendons de connaître le calendrier et les critères retenus avant de se prononcer.

• Difficultés liées aux contrôles

Agressivité des agriculteurs

Le directeur de cabinet adjoint a rappelé qu'aucune dérive n'était acceptable pour le ministre et que la priorité est de protéger les agents du MASA dans l'exercice de leurs fonctions.

Contrôle unique

Le DGPE a précisé que l'enjeu était de progresser vers un contrôle unique sur la base de travaux interministériels en cours qui devraient renforcer le rôle du Préfet en matière de

coordination des contrôles.

▪ **Volet RH : du mieux attendu avec les moyens du bord**

13 SEA en grande difficulté

Le réseau du RAPS pleinement mobilisé, mais rien ne filtre sur les mesures prises.

La secrétaire générale ne veut toujours pas nous communiquer ni la liste des départements, ni les mesures mises en place. Elle nous a juste donné l'exemple de l'Isère où une « mission spécifique va être diligentée pour aller au contact des agents, pour entendre les difficultés ».

La CFDT/SPAgricole regrette le peu de transparence.

Elle s'est donc renseignée localement et en sait maintenant davantage : une délégation de la Direction régionale de l'ASP, accompagnée de la DRAAF viendra en DDT 38 pour une mission d'écoute auprès des agents du SADR le 10/7. L'objectif de cette journée est d'écouter et partager les difficultés rencontrées par les agents, identifier les irritants des uns et des autres, avoir une meilleure connaissance mutuelle des modes de fonctionnements des uns et des autres. Beaucoup d'irritants relevant plutôt du niveau national de l'ASP, l'ASP ne sera pas en mesure de répondre sur ces points là mais sera chargée de faire remonter ces irritants et, le cas échéant les propositions d'améliorations qui pourraient être identifiées. Cette mission d'écoute constitue la réponse de la SG à la sollicitation du préfet de l'Isère concernant une mission CGAER.

La CFDT/SPAgricole suivra de près l'accompagnement de la DDT 38 et tous les autres dont elle aura connaissance... avec un seul mot d'ordre : quelles actions dans quels délais pour améliorer le quotidien des collègues ?

Ensemble des SEA

– Une fiche sur les dispositifs mobilisables pour les SEA en difficulté est en préparation par l'administration centrale.

Il s'agit de promouvoir et de faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs en vigueur au MASA : coaching pour les encadrants et services, co-développement, tutorat, soutien psychologique, cumul emploi-retraite...

Pour la CFDT/SPAgrri, ces outils gagnent à être connus car ils peuvent apporter un « peu de mieux-être » ou « moins de mal-être ».

Mais il conviendrait d'évaluer les problèmes de RPS, de connaître le nombre et la durée des arrêts maladie par exemple. Interrogée à ce sujet par les organisations syndicales, la secrétaire générale a renvoyé à une prochaine formation spécialisée. Pas acceptable au vu de l'urgence de la situation pour la CFDT/SPAgrri.

– Des DRAAF davantage en appui aux SEA

Un exemple concret qui nous a été rapporté : la DRAAF NAQ organise depuis un mois une réunion hebdomadaire avec les gestionnaires des aides MAEC et bio.

Cela permet de trouver plus rapidement des solutions de contournement mais ça ne résout pas les bugs. Cela permet de se sentir un peu moins seul mais ça ne résout pas les causes profondes du mal-être.

Pour la CFDT/SPAgrri, cela permet d'organiser la solidarité entre DDT quand cela est possible et c'est important. Cela permet de tenir quelques semaines de plus, mais cela ne résout pas les problèmes structurels.

– Un plan de prévention des risques RPS qui devra être étudié

en formation spécialisée

La CFDT/SPAgrri va donc poursuivre ses actions, à commencer par sa participation active au sein de l'intersyndicale du MASA en appui aux SEA.

Voilà notre analyse à chaud. N'hésitez pas à nous faire remonter (cfdt@agriculture.gouv.fr) tout changement favorable ou défavorable dans **votre quotidien... car c'est ça qui compte !**

Prochaines échéances pour le dialogue avec la secrétaire générale et le DGPE sur les SEA :

- Ce mercredi 3 juillet : chefs SEA
- A la rentrée : G13
- 25 septembre : CSA ministériel avec les syndicats

</u

Une semaine « en » quatre jours à marche forcée

Annoncée fin janvier par le Premier ministre Gabriel Attal, la semaine « en » quatre jours va être expérimentée à marche forcée dans la fonction publique d'État, dès la fin avril (note DGAFP en fin d'article). Et ce, sans consultation préalable des organisations syndicales.

Cette semaine se fera à effectifs constants et le **volume horaire annuel des agents restera inchangé**. D'autres formes de modulations sont envisageables : quatre jours et demi ou une alternance de semaines de quatre et cinq jours.

Au-delà de l'absence de discussions, les alertes et griefs de

la CFDT-Fonctions publiques sont nombreux, parmi lesquels la non-prise en compte de l'intérêt des agents ou l'articulation avec le télétravail. « Il y a un risque élevé que les agents se voient refuser le télétravail et soient fortement incités à passer aux quatre jours », craint Carole Chapelle, secrétaire générale adjointe de la CFDT-Fonctions publiques.

Autre inquiétude, le texte envisage la réduction du nombre de jours de RTT pour concilier amplitude horaire et quatre jours. « Il n'est pas question que les agents soient les perdants de cette fausse bonne idée improvisée par le gouvernement », insiste la CFDT-Fonctions publiques.

Les demandes de la CFDT

Si la CFDT n'a pas d'opposition de principe sur cette évolution qui pourrait intéresser certains agents, la CFDT demande dès la mise en œuvre des expérimentations de respecter les 4 points suivants.

- **La concertation :**

Le cadre de l'expérimentation de la semaine en 4 jours doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales avant d'être rendu public. Des évaluations intermédiaires et un bilan de l'expérimentation devront être menés dans les mêmes conditions, garantes d'un dialogue social de qualité, respectueux des organisations syndicales auxquelles les agents ont accordé leur voix.

- **Le volontariat :**

Dès lors que leur service participe à l'expérimentation, les agents sont libres de choisir d'y participer ou non.

- **La réversibilité :**

Moyennant un délai de prévenance fixé en amont, les agents engagés dans l'expérimentation pourront s'en retirer sans avoir à s'en justifier pour revenir à la semaine en 5 jours.

▪ **La transparence :**

Les conditions précises de l'expérimentation doivent être communiquées aux agents en amont de leur choix : horaires de travail, nombre de jours de congés, nombre de jours de RTT. Chaque agent engagé se verra remettre une lettre de cadrage dans laquelle figureront *a minima* ses horaires de travail, ses jours de télétravail le cas échéant, et le nombre de jours de congés et de RTT auxquels il peut prétendre.

Source CFDT-UFETAM et UFFA / Rédaction : CFDT-Magazine n°503 et CFDT-SPAgri

Document joint : note de cadrage de la DGAFP pour l'expérimentation de la semaine en 4 jours dans la fonction publique

[22-03-2024_note_de_cadrage_semaine_en_4-jours](#)

Police de l'alimentation :

réunion informelle d'information (17 mai 2022)

Première réunion informelle concernant la création de la police sanitaire à la DGAL. Cette réunion donne les premiers éléments relatifs aux objectifs et les effectifs associés. Pour le reste, tout est à faire...

Sécurité Sanitaire des Aliments : un arbitrage rendu dans la précipitation, entre deux gouvernements, deux ans et demi après le rapport inter-inspections !

Suite à la crise Lactalis, fin 2017, une inter-inspections sur la sécurité sanitaire des aliments avait été diligentée. Le rapport de cette inspection était soumis à l'analyse en interministériel début 2020 ([CTM 7 janvier 2020](#)).

Depuis, la CFDT n'a cessé de demander l'arbitrage sur ce dossier sensible lors de différentes rencontres avec notre ministre en [septembre 2020](#) et [septembre 2021](#). Le ministre a toujours soutenu que le transfert de missions vers le MAA ne pouvait pas se faire sans transfert des moyens.

La CFDT s'est toujours positionnée contre le transfert à une

agence de ces missions.

Les conclusions de l'arbitrage ont été communiquées ce 12 mai, alors que le gouvernement fait ses cartons et en attente de nomination du nouveau gouvernement.

Seules les organisations syndicales de nos collègues de la CCRF ont été informées. Au moment de la publication de cet article, les OS du MAA n'ont pas d'informations officielles. Rappelons qu'un CT ministériel du MAA s'est tenu le 10 mai !

L'arbitrage rendu est le suivant : « Le cabinet du Premier Ministre a acté la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministre de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) vers le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), avec un objectif de renforcement des contrôles liés à la sécurité sanitaire des aliments.

Cette décision clarifie les compétences respectives de la DGCCRF et de la Direction Générale de l'Alimentation dans le domaine alimentaire: la DGCCRF restera pleinement compétente sur tous les aspects de loyauté et de lutte contre les fraudes, la DGAL aura en charge l'ensemble des contrôles liés à la sécurité sanitaire.

Ce transfert de compétence sera pleinement effectif le 1er janvier 2023 et s'accompagnera du transfert de 60 emplois de la DGCCRF vers la DGAL. »

Nous ne savons pas comment ce transfert se fera concrètement. Les effectifs seront-ils suffisants dans un contexte extrêmement tendu sur le programme 206 ? Ce transfert est prévu dans 6 mois, quelles en seront les conditions pour les agents ?

Encore une fois, il s'agit d'une réorganisation décidée dans un objectif budgétaire sans prendre en compte les agents.

Concernant les missions cela reste à voir ! Pourquoi tant de précipitations, alors que le dossier traîne depuis 3 ans ?

Espérons que cette énième réorganisation décidée sans aucune concertation, sans information des OS, ni du MAA, ni de la CCRF, **ne se fera pas au détriment des agents et du service public rendu aux citoyens !**

La CFDT demande à ce qu'un groupe de travail soit rapidement convoqué pour aborder les conséquences de ce transfert pour les agents et les services du MAA (DDPP et DDETSPP, DGA1 et DRAAF). Le CT alimentation devra se réunir dès que possible.

Feader : ordonnance, restructuration, régionale **FAQ**

3^eréunion du groupe de travail Feader, en date du 3 février 2022.

CTSD (4 janvier 2022) : dysfonctionnement des SGCD,

Feader, dialogues de gestion, CPCM...

Compte rendu du comité technique spécial des services déconcentrés (DRAAF, DRIAAF et DAAF), réuni le 4 janvier 2022.

Feader : enfin les premières informations concrètes...

Publication par le ministère de l'Agriculture de la foire aux questions concernant le Feader.

Feader : tout reste à faire (saison II)

Deuxième réunion du groupe de travail Feader, en date du 21 octobre 2021.

DRAAF fusionnées : un rapport

éclairant du CGAAER... et après ?

Le CT-SD du 11 février 2021 était majoritairement consacré au rapport du CGAAER sur la fusion des DRAAF.

Groupe de travail « Dialogue social dans les services déconcentrés » (20 novembre 2019)

À l'ordre du jour, étude d'un projet de guide de référence pour la mise en place et le fonctionnement des instances locales du dialogue social.

Télétravail : nouvelles modalités

Une instruction technique vient préciser les modalités d'application du télétravail au ministère de l'Agriculture (hors DDI).

Feader : tout reste à faire

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Feader » du 26 août 2019.

Comité technique spécial DRAAF-DRIAAF-DAAF (18 octobre 2018)

Au sommaire de ce comité technique des DRAAF du 18 octobre 2018 : *Action publique 2022*, risques psychosociaux, action sociale, immobilier, évolutions informatiques...

Groupe de travail « Dialogue social dans les régions fusionnées » (6 juin 2018)

Ce groupe de travail concerne principalement les conditions du dialogue social dans les instances relevant des DRAAF, et plus particulièrement dans les régions fusionnées.

Comité technique spécial DRAAF-DRIAAF-DAAF (15 février 2018)

Au sommaire : Action Publique 2022, « préfectoralisation » des services déconcentrés, modernisation des outils du quotidien, moyens et missions, qualité de vie au travail...

Groupe de travail du CTM sur la feuille de route ministérielle

Le groupe de travail a étudié le volet de la feuille de route (présentée par le ministre au CTM du 9 novembre) qui recoupe le programme « Action Publique 2022 ». La CFDT prend acte que la méthode semble différente – le rabot ne devrait pas être uniforme comme pouvait l’être celui de la RGPP – mais elle veillera à ce que les agents soient écoutés, informés et accompagnés.

Comité technique spécial des DRAAF du 5 octobre 2017

Lors du CTS-DRAAF du 5/10/2017, les sujets concernant les conséquences problématiques des fusions étaient toujours d'actualité...

Le nouveau ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a rencontré les représentants du personnel

En ouverture du CTM du 6 juillet 2017, la CFDT a interpellé Stéphane Travert sur la direction qu'il souhaite donner au MAA, et les moyens pour y parvenir.

Situation dans les SEA : second groupe de travail

organisé par la DGPE

Relevé d'informations du second groupe de travail organisé par la DGPE sur la situation dans les SEA.

Situation des SEA : au-delà des constats, le plan d'accompagnement doit être conforté et enrichi rapidement !

Compte rendu du groupe de travail portant sur la mise en œuvre de mesures préconisées pour améliorer la situation dans les SEA, suite à l'expertise du cabinet ORSEU.

Situation dans les SEA, suite

Pour la CFDT, les agents des SEA doivent être placés au centre de tous les sujets traités.

Préfectoralisation des services départementaux : fin de l'expérimentation en Sarthe (CT des DDI du 23 mars 2017)

Regroupement des services départementaux : le secrétaire général du gouvernement annonce la fin de l'expérimentation en Sarthe.

Compte rendu du CHSCT-M du 22 mars 2017

Dans l'ordre du jour, figuraient notamment l'expertise des services d'économie agricole, le rapport d'activité des ISST et le bilan des agressions signalées pour l'année 2016.

Agriculture et fonction publique : la CFDT interpelle

les candidats à la présidentielle

La FGA-CFDT a publié une plate-forme revendicative à destination des candidats à l'élection présidentielle. Extraits.

Information CT spécial des DRAAF (21 février 2017)

Réforme territoriale de l'État, systèmes d'information, méthode de revue participative en DRAAF, et retour sur les dialogues de gestion 2017.

Accroissement des RPS : mise en place d'un soutien psychologique pour les agents du MAAF

Devant l'augmentation du nombre d'agents en souffrance psychique dans les services, le MAAF met en place une prestation de soutien psychologique.